



DELIBERATION n° 2024-10-CS-09

Création de l'emploi permanent de directeur – filière administrative

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 7 octobre 2024

Date de la convocation : 9 septembre 2024

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 7 octobre 2024 à 18 heures, salle des fêtes – Commune de Saint Médard de Mussidan, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	11	ELIZABETH Georges	20	MAZIERE Dominique
2	BASTIER Dominique	12	ESCAT Liliane	21	MOTARD Gilles
3	BENOIST Daniel	13	FOUCHIER Nils	22	NOYER Jean-Luc
4	BIDAUD Yannick	14	GASCHARD Dominique	23	OLLIVIER Alain
5	CHAUSSADE Jean-Claude	15	JAUBERTIE Pierre	24	PARVAUD Jean
6	COUSTILLAS Samuel	16	LECONTE Dominique	25	RANOUX Jacques
7	COUZON Ghislaine	17	LEGAY Emmanuel	26	SUDREAU Jean-Louis
8	CROUZILLE Pierre-André	18	LOTTERIE Jean-Paul	27	VEYSSIERE Marie-Rose
9	DENIS Claude	19	MAGNE Jean-Michel	28	VILLESUZANNE Daniel
10	DURANT Serge				

- 51 Membres en exercices
- 28 Membres présents
- 23 Membres absents

Objet : Création de l'emploi permanent de directeur – filière administrative

AR Prefecture

024-200060697-20241007-2024_10_CS_09-DE
Reçu le 10/10/2024

Les compétences exigées pour assurer le management conforme des missions portées par le syndicat mixte motivent la création d'un emploi de directeur – « directeur général des services ».

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président :

- La création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi de directeur – « directeur général des services », dans le grade d'attaché territorial de la filière administrative relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - La gestion et l'animation des instances (Comité Syndical et Bureau) ;
 - Le pilotage administratif et financier, l'élaboration et le suivi du budget du Syndicat ;
 - L'assistance et le conseil auprès des élus, relations avec les EPCI et les communes membres ;
 - Le management de l'équipe du Pays ;
 - La mise en œuvre et l'animation du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord :
 - Assurer l'accompagnement des BE,
 - Assurer l'animation de la phase d'enquête publique et sa clôture auprès des différents partenaires (EPCI, PPA, aux personnes concernées, citoyens...),
 - Définir avec les BE et maîtriser les indicateurs du suivi du SCoT,
 - Préparer la mise en œuvre du SCoT, notamment au niveau des outils cartographiques à mettre en place en lien avec les services des EPCI et les BE,
 - Faire aboutir les documents définitifs du SCoT et les transmettre aux autorités,
 - Suivre l'élaboration des PLU et PLUi, répondre aux demandes des collectivités locales sur le cadre du SCoT,
 - Répondre aux avis d'urbanisme,
 - Suivre les indicateurs du SCoT : collecte des données, rapports de suivi.
 - Le suivi et la coordination des différentes missions animées par les Chargés de Mission (OPAH, ACP, PAT, LEADER, CRTE) ;
 - Le suivi du Contrat Régional de Développement et de Transitions signé avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - La veille réglementaire et législative des appels à projets ;
 - Le pilotage de la communication interne et externe, et particulièrement, assurer la mise à jour du contenu du site internet du Pays ;
 - La représentation de la collectivité dans différentes instances et auprès des partenaires ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans, compte tenu de la spécificité des missions confiées.
- Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier du niveau scolaire et la possession d'un diplôme relevant au minimum d'un Master et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voix pour : 28 **Voix contre :** 0 **Abstentions :** 0

Fait à Périgueux,
Le 8 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte

Emmanuel LEGA

Le Secrétaire de séance

Nils FOUCHIER

AR Prefecture

024-200060697-20241007-2024_10_CS_09-DE
Reçu le 10/10/2024